

Festival International RUGB'IMAGES 2019

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU MEILLEUR FILM / RUGBY (Documentaires TV et WebTV)

PRÉAMBULE

Le Festival International RUGB'IMAGES a pour objet de distinguer, de valoriser et promouvoir des œuvres audiovisuelles de création, en vue de contribuer à l'évolution et à la connaissance du langage audiovisuel et du Monde du Rugby

Le Festival a pour objectif d'inciter au développement d'une production de qualité de programmes de télévision ayant trait au rugby partout dans le monde.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 : Règles

Les organisateurs choisissent et invitent les programmes sélectionnés sous la responsabilité du Délégué général.

Sauf dérogation, seuls peuvent être choisis et présentés des programmes répondant aux critères ci-après :

1. Avoir été diffusés en 2018 ou n'ayant pas encore été diffusés (AVANT-PREMIÈRES)
2. la durée du document n'est pas limité en durée : 2 catégories (- de 10 minutes – plus de 10 minutes)
3. Présenter un film documentaire ou de fiction dont le thème principal est le Rugby.
4. Le film peut être présenté soit par une chaîne de TV, soit par une production indépendante.
5. Chacune des chaînes TV ou maison de production peut inscrire **3 œuvres au maximum** en compétition.
6. Seuls les films en langue française sont acceptés

Article 2 :

Pendant la durée du Festival, aucun programme ne peut être retiré de la sélection.

Article 3 :

Tous les programmes sélectionnés doivent être présentés en version originale. Est considérée comme originale, toute version dans laquelle le programme est ou sera diffusé dans son pays d'origine. Le Festival appréciera dans quelle mesure une version qui ne répondrait pas exactement à cette définition pourrait néanmoins être retenue.

Article 4 :

La sélection des programmes par les organisateurs est destinée à une compétition internationale (espace francophone) soumise à l'appréciation d'un jury pour l'attribution de prix

COMPÉTITION ET PRIX

Article 5 : le jury

Le jury est choisi par les organisateurs. Il est composé de personnalités étrangères et françaises dont les compétences en matière d'audiovisuel sont reconnues. Les votes ont lieu au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. Le Président et le Délégué général du Festival peuvent assister aux délibérations du jury. Ils ne prennent pas part au vote. Ne peut faire partie du jury quiconque a participé à la production ou la réalisation d'un programme en compétition.

Article 6 : les prix

Les jurys attribuent les prix suivants :

- Ovale d'Or du meilleur film Court-métrage (- de 10 minutes) : 1500€
- Ovale d'Or du meilleur film Long métrages (+ de 10 minutes) : 1500€

Article 7 : Mention des prix

Les lauréats et les diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité, et au générique de leur film, le libellé des Prix tel qu'il est énoncé au palmarès.

Article 8 : Invitations des lauréats

Les lauréats seront invités lors de la cérémonie de remise des prix du concours et bénéficieront d'un hébergement d'une nuit d'hôtel avec petit déjeuner pour deux personnes à l'invitation des organisateurs. Le trajet et le transport des lauréats n'est en aucun cas pris en charge par les organisateurs. Aucune obligation de participation à la cérémonie de remise des prix n'est demandée. Les prix seront remis aux lauréats, le **mardi 26 mars 2019, à 21h, dans la salle des Spectacles de Gaillac**

INSCRIPTIONS

Article 9 : Procédure d'inscription

Remplir le formulaire d'inscription en ligne : <http://www.rugbimages.com/inscription-2019.html>

Date limite de candidature : la date limite des inscriptions et de réception des programmes proposés à la sélection est fixée au **15.02.2019** - Inscription gratuite

Support de présentation des programmes inscrits :

- lien vidéo : à adresser à claudemartin7@gmail.com
- We Transfer : à adresser à martinclaude7@gmail.com

Article 10 :

Les liens vidéo et We Transfer des programmes sélectionnés seront conservés par l'organisateur pour ses archives.

Article 11 : Format de projection et documentation

- Une documentation sur chaque programme sélectionné devra parvenir au secrétariat du Festival **avant le 15-02-2019**.
- Pour les programmes sélectionnés, le format de projection est : DCP ou autre format numérique.

Article 12 : inscription d'une œuvre

L'inscription ne vaut pas programmation, les œuvres étant soumises à sélection. L'inscription se fait en ligne sur le site du festival : <http://www.rugbimages.com>

Les œuvres sont inscrites par leur propriétaire, qu'il soit producteur ou diffuseur. Si un ayant - droit à un titre quelconque souhaite inscrire un film sans en détenir les droits principaux, il fournit à l'appui de sa demande une déclaration sur l'honneur indiquant explicitement qu'il dispose d'une autorisation du propriétaire pour inscrire le film. A cet effet, il convient de cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription et de renseigner l'identité du propriétaire.

Les producteurs doivent avoir reçu, préalablement à l'inscription, l'accord du diffuseur pour la projection publique de l'œuvre lors du festival.

Article 13 : Envoi des copies de projection – Sélection officielle

Date limite d'envoi des copies de projection : 1 mars 2019

Les copies sont à adresser à : Festival RUGBIMAGES – 104, avenue Colonel Teyssier – 81000 – Albi – France

Les frais d'envoi des copies, y compris celles expédiées depuis l'étranger, sont à la charge exclusive de l'expéditeur qui veille à ce que les paquets parviennent au Festival sans frais, notamment de transit ou de douane.

Le festival dispose d'une assurance couvrant les supports des œuvres qui lui sont confiées. En cas de perte ou de détérioration d'une cassette pendant la durée du festival, son coût de remplacement ne pourra excéder la valeur de la cassette neuve augmentée d'une recopie standard du film.

Le festival s'engage à retourner, à ses frais, les copies de projection dans un délai maximum de 15 jours après la fin du festival.

Article 14 : Annonce de la sélection et dossier de présentation des films

Les producteurs et diffuseurs seront avertis par mail de la sélection ou non - sélection de leur(s) œuvre(s) et sont contraints de ne pas divulguer l'information avant la conférence de presse sur Albi en mars 2019